



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

La mairie de Benon organise un accueil de loisirs périscolaire, déclaré auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le présent règlement a été écrit et validé par le Conseil Municipal, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Ce document définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune, ouvert aux enfants âgés de 3 ans (révolus ou scolarisés) à 12 ans.

Le Conseil Municipal pourra être amené à apporter des modifications au présent règlement au cours de l'année scolaire. La coordinatrice Enfance Jeunesse de l'accueil de loisirs, a la charge du bon fonctionnement de ceux-ci sous l'autorité du Maire.

Article 1 - Horaires d'ouvertures :

I. Accueil de loisirs périscolaire (ouvert uniquement sur la période scolaire) :

Les lundis/mardis/jeudis et vendredis matin de 7h00 à 8h25.

Le soir après la classe de 16h15 à 19h.

A la sortie de la classe, tout enfant non inscrit restera sous l'autorité de l'enseignant, qui contactera les parents avant sa prise en charge par le service périscolaire (sous réserve du nombre de places disponibles).

II. Centre de loisirs mercredi :

Le mercredi à partir de 7h00 jusqu'à 19h00 (heure limite).

Une inscription à la journée avec la possibilité d'un péri-accueil de 7h à 9h00 et de 17h à 19h.

Péri accueil	Journée complète	½ journée sans repas	½ journée avec repas
7h-9h 17h-19h	9h-17h	9h-12h	9h-14h 12h-17h

Arrivées /départs des enfants:

- Le matin entre 9h et 9h30
- Le midi 12h/12h10 ou 13h15/14h
- Le soir 16h15/17h

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant à la fermeture du péri accueil ou du centre de loisirs, le responsable contactera les parents. A défaut de réponse, la gendarmerie sera contactée pour prendre en charge l'enfant.

Article 2 - Modalités d'inscriptions et d'annulations :

Attention : toute inscription est conditionnée à l'absence d'impayé sur l'année précédente. L'inscription de votre enfant peut vous être refusée, en cours de période, si les factures des mois précédents ne sont pas réglées.

➤ **INSCRIPTIONS :**

Pour fréquenter ce service municipal, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants via le portail famille.



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Il sera demandé de :

- Remplir la fiche individuelle de renseignements
- Compléter la fiche sanitaire de liaison
- Fournir l'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Fournir l'attestation CAF ou MSA ou votre avis d'imposition de l'année N-1
- Fournir une copie du carnet de vaccination à jour
- Lire, accepter et approuver le règlement intérieur
- Réserver en ligne pour la période concernée

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Pour les parents séparés, il est obligatoire pour des questions d'accès au portail famille, de faire un dossier par parent et par enfant.

Pour le périscolaire du matin et du soir :

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <https://benon.pirouette.app>

Les réservations se font par période scolaire (de vacances à vacances), en fonction des besoins des familles. Il est possible d'inscrire son enfant ou d'annuler sa demande d'inscription jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date demandée (ce délai pourra être modifié par le Conseil Municipal si besoin).

Attention, les demandes doivent être faites avant **10H00**.

La mairie réserve des places pour répondre aux besoins de familles en situation d'urgence (cette option doit être exceptionnelle).

Pour le mercredi :

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <https://benon.pirouette.app>

Les réservations se font par période scolaire (de vacances à vacances). En cas de modification de votre réservation, vous avez 8 jours avant la date concernée. Vous ne pourrez annuler qu'une seule fois par période.

Attention, les demandes doivent être faites avant **10h00**.

Les périodes de réservations débuteront pour le périscolaire et les mercredis : 4 semaines avant le début de la période (de vacances à vacances).

La mairie est responsable des enfants dès lors qu'ils sont confiés à l'équipe d'encadrement. Les enfants ne pourront être récupérés que par leurs responsables légaux, ou par les personnes majeures désignées par ces derniers (une carte d'identité sera demandée).

➤ ANNULATIONS (Mercredis et périscolaire) :

Toute absence non justifiée sera facturée. En cas d'absence pour maladie, elle devra être justifiée par un certificat médical dans les 8 jours (maximum), à compter de l'absence.

Le document justificatif pourra être envoyé par mail ou déposé sur le portail famille (date de réception faisant foi).



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Article 3 - Tarifs et modalités de paiement :

➤ **LES TARIFS :**

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire, ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et ils sont consultables sur le site internet de la mairie : <https://www.benon.fr/>

Ils sont calculés en fonction du quotient familial du responsable légal.

A défaut de justificatif de quotient familial, le tarif appliqué est celui de la tranche la plus haute.

Pour le périscolaire : la facturation se fait au forfait avec le goûter inclus fourni par l'accueil périscolaire.

Pour les mercredis : la facturation se fait à la demi-journée avec/sans repas ou à la journée sur une amplitude de 8h00 maximum (9h00 à 17h), en dehors de ces horaires le péri-accueil s'ajoutera au forfait journée choisie.

Une facture est émise chaque mois pour le mois passé, ex : pour la période de septembre, la facture arrivera en octobre.

Un avis des sommes à payer sera transmis à la trésorerie de Ferrières d'Aunis.

➤ **LES MODALITES DE PAIEMENT :**

Il est possible de régler par :

-Chèque bancaire

-Prélèvement mensuel

-via l'application TIPI en CB ou prélèvement

En cas de difficultés financières, merci de prendre contact avec la coordinatrice enfance/jeunesse.

➤ **PENALITES:**

Pour toute présence non réservée, une pénalité de 2.50 € vous sera appliquée en supplément de la prestation périscolaire.

Tout retard après 19h vous sera facturé de 8€ le ¼ d'heure.

Article 4 - Santé et hygiène :

- Régimes alimentaires spécifiques : la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) validé par le médecin scolaire, entre autres. Un panier repas doit alors être fourni par la famille. Chaque P.A.I peut être étudié avec la famille (cas par cas).
- Maladies contagieuses : l'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Il faudra fournir un certificat médical du médecin traitant, afin de permettre la réintégration de l'enfant à l'accueil de loisirs.
- En cas d'urgence : le directeur de l'accueil fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (médecin, pompiers, SAMU,).
- Poux, lentes, parasites : la famille doit informer l'équipe pédagogique en cas de problème de parasites sur l'enfant et le traiter.
- Enfant en situation de handicap, ou atteint d'une pathologie ou d'une maladie chronique : pour proposer un accompagnement le plus adapté possible, il faudra obligatoirement :
 - Procéder à un RDV personnalisé entre les parties (directeur de l'accueil de loisirs et le/les responsables de l'enfant).
 - Faire parvenir au directeur de l'accueil de loisirs, les éléments jugés utiles au suivi médical, dont les documents transmis par le médecin et/ou les responsables de l'enfant.

Un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé par la coordinatrice Enfance/Jeunesse en lien avec les parents et les animateurs.



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Article 5 – Assurance et sécurité :

Une assurance de responsabilité civile générale contractée par la commune couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que son personnel d'encadrement. Aucun objet personnel ou de valeur n'est autorisé pendant le temps périscolaire. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance civile et la garantie individuelle accidents détenue dans chaque famille, pour chaque enfant.

Toute personne souhaitant récupérer son enfant, en dehors des horaires d'entrée et de sortie du public, doit en faire la demande auprès de l'équipe de direction par mail.

Il est déconseillé aux enfants d'amener leurs jouets ou tout autre objet pour éviter les vols, les détériorations, ou les conflits.

Article 6 – La vie collective :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils devront être respectueux envers les autres enfants, ainsi que le personnel chargé de l'encadrement.

Les enfants doivent également respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble ainsi que l'environnement mis à leur disposition.

De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire ou non et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes règles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'encadrement. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée après décision du Maire.